

ADOPTEZ UNE STATUE
DES JARDINS DE VERSAILLES

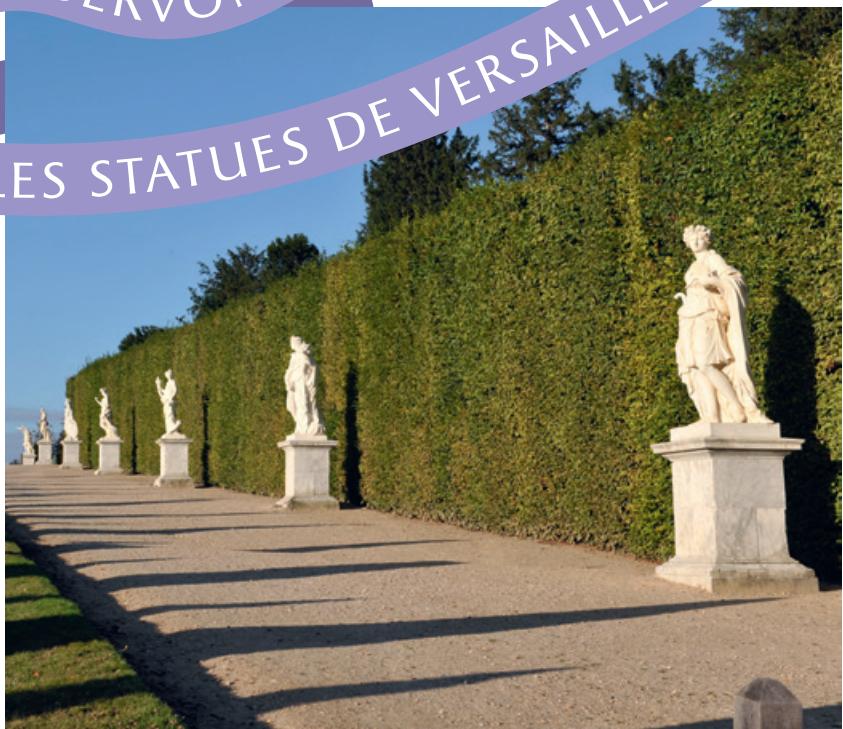
CHÂTEAU DE VERSAILLES

DES CHEFS-D'ŒUVRE À SAUVEGARDER

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES

PRÉSERVONS

LES STATUES DE VERSAILLES



**En adoptant une statue, vous permettez
la restauration des œuvres d'origine et leur mise
à l'abri à l'intérieur du Château ainsi
que la réalisation d'une copie pour les jardins.**

Prolongeant les lignes et les perspectives du Château, les jardins voulus par Louis XIV et créés par André Le Nôtre visent à réunir l'art et la nature.

Les 253 sculptures qui le peuplent font de Versailles l'un des plus grands musées de sculpture en plein air au monde. Ce décor de marbre blanc, mêlant statues antiques et œuvres des plus grands sculpteurs du XVII^e siècle, entraîne le visiteur dans un véritable

péripole poétique. Dieux et héros de la mythologie y côtoient tant les représentations allégoriques des tempéraments de l'homme que celles des genres poétiques et des continents. Très peu remanié depuis sa création, ce patrimoine admiré chaque année par des millions de visiteurs a cependant subi les outrages du temps.

Pour que ce patrimoine continue à défier le temps

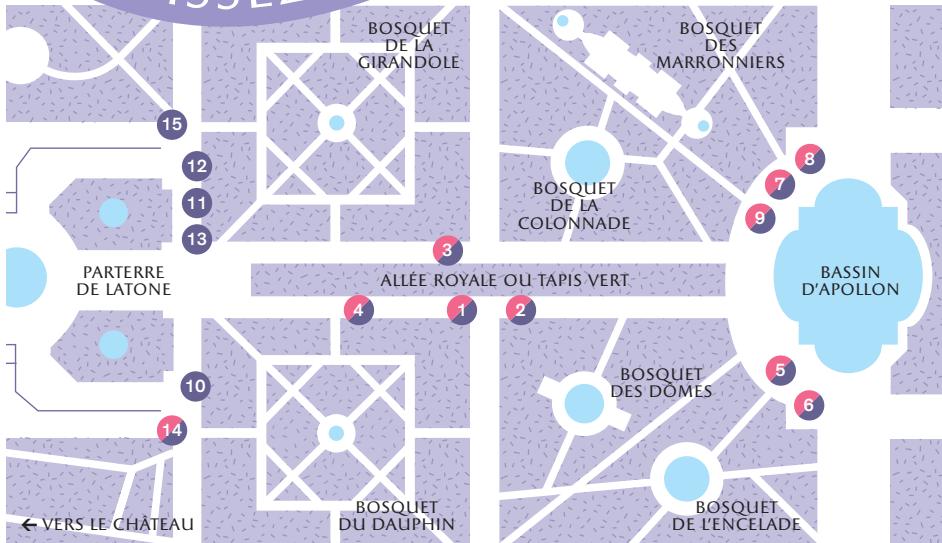
Les sculptures des jardins ont considérablement souffert de plus de deux siècles d'exposition en plein air. Depuis 2005, un vaste programme de restauration a été engagé grâce au soutien de généreux mécènes. Les statues les plus fragiles et endommagées sont, après restauration, mises à l'abri à l'intérieur du Château. Des répliques réalisées en poudre de marbre remplacent alors les œuvres du XVII^e au sein des jardins, dans le respect du dessein de Louis XIV.



Depuis 2005, plus de 160 sculptures adoptées !

Aujourd'hui, quinze statues de marbre blanc, réalisées à la fin du XVII^e siècle et placées au cœur des jardins, attendent d'être adoptées. Toutes doivent être remplacées par une réplique mais dix d'entre elles nécessitent auparavant une restauration. Vous aussi, participez à leur sauvegarde en adoptant une statue.

CHOISISSEZ UNE SCULPTURE



1 Hercule Commode, Nicolas Coustou, 1683-86



2 Vénus Médicis, Michel Monier et Nicolas Frémery, 1684-87



3 Faune au chevreau, Anselme Flamen, 1685-86



4 Junon de Smyrne, antique complété par Pierre Granier en 1686-87

5 Junon, Jean-Jacques Clérion, 1686-87

6 Vertumne, Etienne Le Hongre, 1684-89

7 Bacchus, Jean Degoullons et Jean Raon, 1687-93

8 Pomone, Etienne Le Hongre, 1684-89



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15

9 Flore, Marc Arcis et Simon Mazière, 1688-99

10 Bacchante, Jean Dedieu, 1684-85

11 Pandore, Pierre Legros, 1685-86

12 Mercure, Corneille Van Clève, 1685-87

13 Acheloüs, Simon Mazière, 1684-86

14 Cérès, Jean-Baptiste Poultier, 1687-88

15 Circé, Laurent Magnier, 1684-86

● sculptures à restaurer ● sculptures à copier

JE SOUHAITE PARTICIPER

QUEL EST LE COÛT D'UNE ADOPTION?

La restauration d'une sculpture s'élève à 10 000 € pour un terme et à 12 000 € pour une statue. La réalisation d'une copie s'élève quant à elle à 45 000 €.

Vous pouvez financer l'une et/ou l'autre de ces opérations.

Vous bénéficiez d'une réduction

d'impôt, à hauteur de 66% du montant engagé si vous êtes un particulier et de 60% si vous êtes une entreprise.

Pour vous conseiller: Serena Gavazzi, Constance Flahault et Caroline Picard
Par téléphone: +33 (0)1 30 83 77 04 / 77 70
Par email: serena.gavazzi@chateauversailles.fr

COMMENT ADOPTER UNE STATUE?

Choisissez votre statue et contactez le service du mécénat.

QUE RECEVREZ-VOUS EN REMERCIEMENT DE VOTRE DON?

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Mention

Votre nom ou celui de la personne de votre choix figure sur la plaque posée au pied de l'œuvre originale restaurée ou de sa copie.

Visites de chantier

Vous êtes invité à suivre les étapes de la restauration de l'œuvre ou de la réalisation de la copie lors d'une visite dans les ateliers.



Carte d'abonnement « 1 an à Versailles »

La carte d'abonnement « 1 an à Versailles » permettant un accès illimité au Château pendant un an vous est offerte.

Droits photographiques

Vous avez la possibilité d'utiliser, libres de droits, les photographies appartenant à l'Établissement public du château de Versailles, de l'œuvre ou de sa copie dans son décor pour réaliser vos cartes de vœux.

Invitation à la réception en l'honneur des mécènes des jardins de Versailles

Vous retrouverez tous les acteurs des campagnes de restauration, mécènes, paysagistes, restaurateurs, jardiniers, artistes et conservateurs, lors de la Soirée des Jardins, organisée régulièrement au Château.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Mention

Le nom de votre entreprise figure sur la plaque posée au pied de l'œuvre originale restaurée ou de sa copie.

Visites de chantier

Vous êtes invité à suivre les étapes de la restauration de l'œuvre ou de la réalisation de la copie lors d'une visite dans les ateliers.

Carte d'abonnement « 1 an à Versailles »

La carte d'abonnement « 1 an à Versailles » permettant un accès illimité au Château pendant un an peut vous être donnée dans le cadre de vos contreparties.

Droits photographiques

Vous avez la possibilité d'utiliser, libres de droits, les photographies appartenant à l'Établissement public du château de Versailles, de l'œuvre ou de sa copie dans son décor pour votre communication institutionnelle (rapports d'activité, cartes de vœux...) et autour de l'opération de mécénat.

Laissez-passer

Votre entreprise peut bénéficier de la mise à disposition gracieuse de laissez-passer pour la visite du château et du domaine de Versailles aux heures d'ouverture au public.



Mise à disposition d'espaces

Vous bénéficierez de la mise à disposition gracieuse d'espaces du Château pour l'organisation de manifestations de relations publiques (visites privées en dehors des heures d'ouverture au public, cocktails, dîners).

Invitation à la réception en l'honneur des mécènes des jardins de Versailles

Vous retrouverez tous les acteurs des campagnes de restauration, mécènes, paysagistes, restaurateurs, jardiniers, artistes et conservateurs, lors de la Soirée des Jardins, organisée régulièrement au Château.

Les contreparties sont consenties à hauteur de 25% maximum du montant du mécénat.